

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 13 novembre 2019 à 20h45.

Rabastens, le 06/11/2019

Présents:

Pierre VERDIER - Sabine ARTUSO - Danièle BOROT - Paul BOZZO - Albert BRAS - Alain BREST - Sarah CAMPREDON - Jean-François CARIVEN - Françoise CATHALA - Jean-Marc COMINO - Jacqueline FELZINES - Christian LE GRAND - Marie-Martine MANIAGO - Bernard MONTFRAIS - Bernard MONTLIVIER - Dominique MOUCHET - Marie-Pierre ROBERT - Jean-Paul RUFFIO - Stéphanie SARRADE - Annie VIGNERAC

Représentés :

Madame Séverine AHLSELL DE TOULZA ayant donné pouvoir à Paul BOZZO

Monsieur Guy DELHAYE ayant donné pouvoir à Pierre VERDIER

Madame Cécile DERREVEAUX ayant donné pouvoir à Danièle BOROT

Madame Ludivine PAYA DELMON ayant donné pouvoir à Jean-Paul RUFFIO

Excusée : Marie MONNIER

Absents: Daniel BARRAQUE, Aude CAPELLI, Jean-François COZZOLINO, Jean-Guy LECLAIR

Secrétaire de séance : Sabine ARTUSO

L'ordre du jour est le suivant:

Approbation du procès-verbal du 09/10/2019

1- FINANCES :

1.1 Reversement par les communes à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités communautaires – convention de reversement

1.2- Indemnités des élus : actualisation de la délibération du 24/04/2014

1.3- Versement subvention au CCAS

2- SALLES MUNICIPALES : validation des principes d'utilisation

3- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

4- PATRIMOINE :

4.1- Zone tampon autour de Notre Dame du Bourg

4.2- Pose de deux panneaux d'entrée d'agglomération en occitan en partenariat avec le Conseil départemental

4.3- Eglise de Vertus : Restauration du retable

5- POINT CCAS

6- POINT INTERCOMMUNALITÉ

7- POINT SUR LES TRAVAUX

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du 09/10/2019 : à l'unanimité

1- FINANCES :

1.1 Reversement par les communes à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités communautaires – convention de reversement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les article L 331-1 , L 331-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 prononçant la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017, des communautés de communes Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 14 octobre 2019 proposant aux communes percevant la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires de procéder au reversement de cette taxe à hauteur de 100 % à la Communauté d'Agglomération,

Considérant que, conformément à l'article L 331-1 du Code de l'Urbanisme, actuellement chaque commune concernée perçoit sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme précise que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités »,

Considérant que « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » relève des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération (voir liste article 6.1.1. des statuts),

Il est proposé que soit reversée à la Communauté d'Agglomération la totalité de la taxe d'aménagement que la commune perçoit sur zone d'activité communautaire de Fongrave.

Madame Annie VIGNERAC indique qu'il lui semble normal compte-tenu que c'est la communauté d'agglomération qui aménage et entretient. Elle précise que c'est le même cas de figure entre la commune de Couffouleux et la CORA à l'époque.

Monsieur le Maire rappelle que sur le Code Général des Impôts la recette n'est pas fléchée mais qu'effectivement par solidarité fiscale et dans une démarche concertée il est proposé à l'ensemble des communes de délibérer en ce sens.

Monsieur Alain BREST rappelle le principe de solidarité et le pacte financier.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au reversement à hauteur de 100 % de la taxe d'aménagement que la commune perçoit sur le périmètre de la zone d'activité communautaire de Fongrave tel qu'il a été défini par délibération de la communauté d'agglomération,
- **PRECISE** que le reversement sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune au titre des autorisations d'urbanisme accordées à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **APPROUVE** le projet de convention de reversement de la taxe aménagement telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

1.2- Indemnités des élus : actualisation de la délibération du 24/04/2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER,

A la demande du Trésorier et conformément à la note préfectorale du 10/04/2019, il convient de ne mentionner que les taux et de ne préciser ni une année de référence, ni un montant d'indemnité afin que les élus bénéficient des ajustements annuels sans avoir à délibérer à chaque changement qui pourrait intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu le Décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers.

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du 24 avril 2014 relative aux indemnités des élus,

Vu la délibération du 26 avril 2018 modifiant le nombre d'adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les indemnités du Maire et des Adjoints sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 3500 et 9999, le taux maximal pour :

Le Maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Les Adjoints est fixé à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique, Les Conseillers est fixé à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique depuis la délibération du 24 avril 2014,

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser la délibération du 24 avril 2014 en se référant à l'indice brut terminal de la fonction publique soit comme suit, l'indemnité :

du Maire est fixé à 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

des Adjoints est fixé à 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

des Conseillers est fixé à 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Monsieur Alain BREST demande si la liste et les montants doivent être communiqués, y'a t-il une obligation ou une interdiction.

Monsieur le Maire indique que la liste peut-être produite.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide d'actualiser l'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel sont calculés les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat et au Trésorier la présente délibération.

1.3- Versement subvention au CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2019, il a été inscrit une subvention d'un montant de 15 000 € au Centre d'Action Sociale de la Commune de Rabastens.

Il est ainsi proposé :

- d'autoriser le versement de la subvention de 15 000 € au CCAS pour l'exercice 2019
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, compte 657362 " Subvention de fonctionnement au CCAS"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à procéder au versement correspondant selon les modalités pré-citées.

Madame Annie VIGNERAC souhaite savoir pourquoi doit se tenir le lendemain une commission exceptionnelle.

Monsieur le Maire indique que cela se fait suite à la demande du nouveau trésorier qui souhaite des documents que le CCAS n'est pas en mesure de fournir et qui bloque l'attribution d'aides et de subventions.

2- SALLES MUNICIPALES : validation des principes d'utilisation

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de valider les principes d'utilisation des salles municipales pour permettre une meilleure compréhension quant au prêt et à l'utilisation faite des salles municipales.

Monsieur Alain BREST indique que lors de la commission vie quotidienne c'est le règlement d'utilisation qui a été examiné et pas seulement les principes tels que proposés.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement le règlement est en cours d'élaboration, qu'il doit encore évoluer mais qu'il est important et sans attendre de définir, au moins dans un premier temps, les principes d'utilisation permettant à chacun de vérifier que le prêt des salles municipales est clairement définit.

Madame Stéphanie SARRADE demande si les réunions publiques sont prévues à la Halle.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la campagne électorale la mise à disposition sera établie avec les listes candidates. Cela se fait à la discrétion du pouvoir de police du Maire, c'est un exercice démocratique qui permet des règles spécifiques propres à la campagne municipale.

Il est ensuite proposé l'approbation des conditions d'utilisation suivantes :

En dehors des utilisations à l'initiative de la collectivité, la mise à disposition des salles municipales fait l'objet d'une utilisation spécifique pour chacune d'entre-elles.

- 1- Salle 1 & 2 : Réunion interne à la structure non ouverte au public, permanence, formation
- 2- Salle Occitane : Réunion interne à la structure, assemblée générale, formation, conférence sur thématique culturelle, non ouverte au public

- 3- Salle du Conseil Municipal : Utilisation par la collectivité (éventuellement en partenariat)
- 4- Foyer municipal : Réunions diverses
- 5- Salle Roger Béteille : loto, spectacle, repas, buffet, bal, exposition, conférence, animations sportives, etc...
- 6- La Halle : Cinéma, spectacle vivant le vendredi soir ponctuellement, manifestation en partenariat avec la Collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** les principes d'utilisation tels que proposés par Monsieur le Maire.

3- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique que sur proposition des commissions vie quotidienne et finances du 06/11/2019, il est proposé au conseil municipal de verser la subvention 2019 ainsi qu'il suit :

Association	Montant proposé 2019
ALMA	170,81 €

ALMA : $5726 \times 0,02444 \text{ €} = 139,94 \text{ €}$ (habitants) + $242 \times 0,12755 \text{ €} = 30,87 \text{ €}$ (bovins)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**:

- approuve le montant proposé selon le tableau tel que présenté par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement correspondant.

4- PATRIMOINE :

4.1- Zone tampon autour de Notre Dame du Bourg

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sarah CAMPREDON qui informe l'assemblée que la commission locale du bien « Chemins de St-Jacques-de-Compostelle en France » composante église Notre Dame du Bourg à Rabastens s'est réunie le 16 octobre dernier pour entre autre finaliser la zone tampon du bien inscrit.

La zone tampon telle que proposée ne rajoute pas de servitude supplémentaire d'urbanisme nécessitant un avis ABF, il s'agit d'une aire de sensibilisation pour assurer la protection du bien en incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à la protection de l'église Notre Dame du Bourg au titre de l'UNESCO.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la zone tampon selon le plan tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** le périmètre de la zone tampon selon le plan tel que présenté.

4.2- Pose de deux panneaux d'entrée d'agglomération en occitan en partenariat avec le Conseil départemental

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Département soucieux de valoriser son patrimoine occitan millénaire, véritable clef de compréhension de l'environnement naturel et sociétal tarnais, propose au conseil municipal de répondre favorablement à l'appel à projet du Département du Tarn qui permet :

- Le financement à 80 % du coût de deux panneaux d'entrée d'agglomération : compte-tenu que le nom en occitan est identique au nom en français, il s'agira d'un panneau 350x350 représentant la croix occitane en couleur sera placé sous le panneau officiel. Le prix total de ce panneau est de 50€.

- La prise en charge intégrale de la pose des panneaux susnommés par les services routiers du Département

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** valide la proposition telle que sus-visée.

4.3- Eglise de Vertus : Restauration du retable

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sarah CAMPREDON qui indique à l'assemblée que faisant suite à l'ensemble des travaux engagés sur l'église de Vertus depuis 4 ans en vue de sa consolidation et de sa restauration (coeur, nef, mur clocher et massif occidental) il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- demander l'autorisation de réaliser les travaux de restauration du retable à la DRAC
- solliciter les co-financeurs ainsi qu'il suit :

Montant des travaux : 35 080.00 € HT

Département 10% : 3 508,00 €

Etat 40% : 14 032 €

Région 20 % : 7 016 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès des co-financeurs .

5- POINT CCAS

Madame Danièle BOROT rappelle la date de la prochaine commission devant se tenir le 14/11.

6- POINT INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Président de la Communauté d'agglomération sera présent en début d'une séance d'un prochain conseil municipal pour échanger sur le bilan d'activité de la communauté.

Monsieur Alain BREST indique qu'une réunion en présence des services de la DDFIP s'est récemment tenue pour présenter le nouveau maillage territorial. L'engagement est pris pour 5 ans mais quid au-delà de cette échéance ?

Monsieur Alain BREST demande la copie du courrier que Monsieur le Maire a adressé à la DDFIP. Monsieur le Maire tient à préciser que les points de contacts vont être doublés, qu'avoir une visibilité à 5 ans lui semble plutôt correcte et qu'il faut penser à améliorer le service public en tenant compte des attentes du public pour ainsi permettre de réorganiser les services et s'adapter à la demande.

7- POINT SUR LES TRAVAUX

TRAVAUX VOIRIE

Réhabilitation des trottoirs Quai de la Libération

Enrobés à froid sur la ville

Nettoyage du dépôt Marty

TRAVAUX BATIMENT

Nettoyage du dépôt de Foncoussières et sécurisation des entrées

Travaux sur dojo et sécurisation des cordages du cirque

Mise en place de poteaux au le stade de rugby

Réparation diverses suite à des dégradations

TRAVAUX ESPACE VERT

Entretien des sites

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline FELZINES concernant La journée internationale de luttes contre les violences faites aux femmes.

Madame Jacqueline FELZINES souhaite tout d'abord remercier Monsieur le Maire pour le soutien et la confiance qu'il lui a apporté pour lui permettre de mener à bien les actions qu'elle a pu mettre en oeuvre tout au long du mandat.

Elle rappelle ensuite le ciné-débat organisée en lien avec La journée internationale de luttes contre les violences faites aux femmes qui se tiendra le lundi 25/11 à 20h30 à la Halle.

Monsieur Alain BREST souhaite aborder deux points :

- demande si le point sur le LEGS à l'EHPAD est prévu à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire le confirme.

- regrette de ne pas avoir eu l'information sur l'annulation du spectacle qui devait se tenir à la Halle le 08/11.

Monsieur le Maire indique que La Saison n'a pas donné d'information permettant à la commune de communiquer.

Madame Annie VIGNERAC indique avoir été destinataire d'un document sur les effectifs scolaires comme demandé mais souhaite le détail sur le Complexe Las Peyras ainsi que les effectifs de l'école de musique.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les groupes de travail pour l'élaboration du cahier des charges sur l'aménagement du centre bourg se poursuit avec des personnes investies dans ce projet.

Monsieur le Maire termine en informant le conseil qu'un cas de chancre du platane a été descellé près de l'Église des Blancs.

La FREDON Occitanie (organisme au service de la santé des végétaux et de la protection de l'environnement) est chargée de l'analyse. Les résultats seront communiqués prochainement.

Cela risque de modifier le paysage du Centre Bourg, toutes les réunions d'information seront faites pour informer les administrés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H47.